



ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

**Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.**

ARRÊTE

Chapitre 1^{er} : Le comité social d'administration académique

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Lille comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Lille les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (4)

- Monsieur Jean-François CAREMEL, professeur certifié, collège Bernard Chochoy, Norrent-Fontes
- Madame Alice RAIMUNDO, professeure des écoles, école élémentaire RPI 25, Beaumont-en-Cambrésis
- Madame Emilie JANKOWIAK, professeure certifiée d'EPS, lycée général du 1^{er} degré de Béthune 3
- Monsieur Frédéric BRESSAN, attaché d'administration de l'État, lycée Aimé Césaire de Lille

b) Représentants suppléants (4)

- Monsieur Maxime VASSEUR, professeur des écoles, circonscription du 1^{er} degré de Béthune 3
- Madame Maéva BISMUTH, conseillère principale d'éducation, collège Maxence Van Der Meersch, Roubaix
- Monsieur Alexis MOREL, professeur agrégé, lycée général et technologique Condorcet, Lens
- Madame Gabrielle BONICEL, professeure certifiée, collège Maxence Van Der Meersch, Roubaix

2. Au titre du SNALC

a) Représentant titulaire (1)

- Monsieur Benoît THEUNIS, professeur certifié, lycée Gustave Eiffel, Armentières

b) Représentant suppléant (1)

- Madame Joëlle ROTS, professeure certifiée, collège Arthur Van Hecke, Dunkerque

3. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentant titulaire (1)

- Monsieur Guillaume MAËS, professeur certifié, collège Roger Salengro, Houplines

b) Représentant suppléant (1)

- Madame Christel ABIS, professeure des écoles, circonscription de Boulogne 1

4. Au titre de l'UNSA-Éducation

a) Représentants titulaires (3)

- Monsieur Mohamed ATTIA, professeur de lycée professionnel, lycée polyvalent Valentine Labbé, La Madeleine

- Madame Julie DUHAMEL, professeure des écoles, école Condorcet Germinal, Liévin

- Monsieur Jean-François BALLAND, attaché d'administration de l'État, collège Nina Simone, Lille

b) Représentants suppléants (3)

- Monsieur Thierry DEBAECKE, personnel de direction, lycée Ernest Couteaux, Saint-Amand-les-Eaux

- Monsieur Cédric BART, conseiller principal d'éducation, collège Paul Verlaine, Béthune

- Madame Agnès BOCQUET, attaché d'administration de l'État, Rectorat de Lille

5. Au titre du SGEN-CFDT

a) Représentant titulaire (1)

- Madame Catherine BODET, professeure certifiée, lycée général et technologique international Montebello, Lille

b) Représentant suppléant (1)

- Monsieur Patrick VANDRIESSCHE, professeur des écoles, école élémentaire Curie Michelet, Loos

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Lille comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Lille les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (4)

- Monsieur Maxime VASSEUR, professeur des écoles, circonscription de Béthune 3

- Madame Maëva BISMUTH, CPE, collège Van Der Meersch, Roubaix

- Madame Gabrielle BONICEL, professeure, collège Van Der Meersch, Roubaix

- Madame Émilie JANKOWIAK, professeure d'EPS, lycée de l'Escaut, Valenciennes

b) Représentants suppléants (4)

- **Madame Laurence PINCHON, professeure d'EPS, lycée professionnel Dinah Derycke, Villeneuve d'Ascq,**

- Madame Ludivine DEBACQ, CPE, collège Jean Mermoz, Faches-Thumesnil

- Madame Dominique DAUCHOT, professeure spécialisée de SEGPA, collège Paul Verlaine, Saint-Nicolas-lez-Arras

- Monsieur Hervé PERRIN, ZIL, circonscription de Lille 1 Centre

2. Au titre du SNALC

a) Représentant titulaire (1)

- Madame Joëlle ROTS, professeure certifiée, collège Arthur Van Hecke, Dunkerque

b) Représentant suppléant (1)

- Monsieur Rodolphe VETU, professeur certifié, lycée Gustave Eiffel, Armentières

3. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentant titulaire (1)

- Madame Christel ABIS, professeure des écoles, circonscription de Boulogne-sur-Mer 1

b) Représentant suppléant (1)

- Monsieur Fabrice COSTES, professeur de lycée professionnel, lycée professionnel de l'Yser, Wormhout

4. Au titre de l'UNSA-Éducation

a) Représentants titulaires (3)

- Monsieur Mohamed ATTIA, professeur de lycée professionnel, lycée polyvalent Valentine Labbé, La Madeleine

- Madame Julie DUHAMEL, professeure des écoles, école Condorcet Germinal, Liévin

- Madame Agnès BOCQUET, attaché d'administration de l'État, Rectorat de Lille

b) Représentants suppléants (3)

- Madame Karine FROMONT, professeure d'EPS, collège Jean Jaurès, Lens

- Madame Béatrice DE MARTINIS, principale, collège Jean Bodel, Arras

- Madame Patricia ADAM, infirmière, collège de Saint-Exupéry, Hautmont

5. Au titre du SGEN-CFDT

a) Représentant titulaire (1)

- Madame Catherine BODET, professeure certifiée, lycée Montebello, Lille

b) Représentant suppléant (1)

- Madame Béatrice BERAL, professeure agrégée, collège les Rochambelles, Anzin

Article 4

Figure en gras, la modification apportée à l'arrêté du 9 janvier 2023.

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait à Lille, le


Valérie CABAIL